



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-03-11

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Aménagement Club House Sisteron football Club –
Lot 1 - VRD

Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché d'aménagement Club House Sisteron football club – Lot 1 VRD avec l'entreprise **BUECH DURANCE TRAVAUX** dont le siège se situe – La Prairie – 05300 VAL BUECH MEOUGE, il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur les points suivants :

Réseaux

Plus-value

- Ouverture tranchée commune + sablage + grillages + remblais :
- Canalisation EU en PVC diamètre 125 mm longueur courante :
- Tabouret passage direct :
- Canalisation PEHD PN16 diamètre 32 mm longueur courante :
- Fourniture et pose de gaine électrique diamètre 63 y compris sablage :
- Fourniture et pose de gaine électrique annelé diamètre 90 :
- Fourniture et pose de gaine France Télécom diamètre 40 y compris sablage :
- Fourniture et pose de chambre de tirage avec tampon fonte :
- Plus-value pour sur profondeur de tranchée sur une longueur de 10 ml :
- Réouverture de tranchée pour passage gaine EDF et Télécom :

Montant HT plus-value : 3 928,00 €

Moins-value

- Prise en charge + bouche à clé :
- Raccord d'enrobé sur tranchée :

Montant HT moins-value : 1 450,00 €

Montant du marché initial :

- 4 322.00 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 478,00 €
- Montant TTC : 2 973,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **57,33 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6 800,00 €
- Montant TTC : 8 160,00 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 avec l'entreprise **BUECH DURANCE TRAVAUX**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **BUECH DURANCE TRAVAUX**.

Fait à Sisteron, le 9 Mars 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

D. SPAGNOU